



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- MENEZ BOUTIN -

ARRETE N° 2025-04

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Lundi 20 Janvier au Vendredi 21 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises à Menez Boutin en raison des travaux de pose d'une chambre pour la fibre optique :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise BEUZIT.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
BEUZIT

Fait à Combrit, le 9 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit

